

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1535

**Artikel:** LAMal : échec à la liberté de contracter  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1008775>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La force paralysante d'un mythe

**Le secret bancaire, à l'instar de la neutralité, risque d'être un obstacle à la volonté d'ouverture de la Suisse. Considéré comme non négociable, il doit pourtant devenir l'instrument d'un projet politique par delà les blocages dogmatiques.**

**A**près avoir usé et abusé de ce principe à toute occasion et des décennies durant, les autorités ont vu l'attachement à la neutralité faire obstacle à leur volonté, tardive, d'ouverture de la Suisse: le rapprochement avec l'Europe et l'adhésion à l'ONU. L'opinion publique avait intérieurisé la neutralité à un point tel que la seule évocation de sa violation suffisait à déclencher un réflexe de repli.

Le secret bancaire risque bien de nous jouer le même tour. La position rigide du Conseil fédéral, dans le cadre des nouvelles négociations bilatérales avec Bruxelles, fait du secret bancaire une condition de survie nationale. L'UDC, qui préconise d'ancrer ce secret dans la Constitution, l'a bien compris. Dans cette perspective, l'intérêt du secteur bancaire se confond avec celui du pays tout entier. Et le jour où il faudra ramener l'étendue de ce secret à sa juste dimension, le peuple se cabrera.

Or comme le rappelle Jean-Pierre Ghelfi dans *L'Événement syndical* (23 octobre 2002), l'échec des bilatérales bis aurait

de graves conséquences pour plusieurs branches économiques qui pèsent plus lourd que la seule gestion de fortune. En particulier l'industrie alimentaire attend avec impatience de pouvoir accéder librement aux marchés de l'Union européenne. De manière générale, la cherté du franc suisse résulte d'un secteur financier surdimensionné et pénalise lourdement nos exportations et notre tourisme, comme d'ailleurs les consommateurs helvétiques.

## Entre fraude et évasion fiscales

Il est donc temps de briser le mythe de l'intangibilité du secret bancaire et de considérer ce dernier comme un simple instrument au service d'un projet politique.

Dans une interview au *Tages Anzeiger* (7 octobre 2003), l'ancien délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux Philippe Lévy souligne qu'il n'est pas question de supprimer l'article 47 de la Loi sur les banques portant sur le secret bancaire. Dans sa fonction première, à sa

voir la protection de la sphère privée, il n'est pas contesté par Bruxelles. La distinction faite par la Suisse, inconnue de ses partenaires européens, entre l'évasion et la fraude fiscales est le nœud du problème. L'évasion n'est pas pénalement répréhensible en Suisse et n'autorise donc pas la levée du secret bancaire.

A terme cette distinction n'est pas tenable. Celui qui place son argent en Suisse pour échapper, au fisc de son pays, agit consciemment et non par erreur ou omission. Il s'agit donc bien d'une fraude. D'ailleurs la jurisprudence des tribunaux helvétiques évolue dans ce sens. Et l'accord passé avec les Etats-Unis en matière d'entraide judiciaire, qui écorne le secret bancaire, n'a pas fait de vagues.

En déclarant *urbi et orbi* que celui-ci n'est pas négociable, Kaspar Villiger a mis la Suisse dans une position difficile. Toute concession faite à l'Union européenne apparaîtra comme le résultat d'une intolérable pression, une situation peu propice à l'acceptation populaire des accords bilatéraux bis. *jd*

## LAMal

---

### Echec à la liberté de contracter

**C**'est une décision sage qu'a prise la commission du Conseil national de ne pas donner aux caisses la liberté de choisir les prestations de soins et les médecins avec qui elles veulent travailler en les soumettant non seulement à la surveillance, mais encore à la concurrence.

Ce droit donné aux assurances aurait été une atteinte grave à la liberté, fondamentale, du patient de choisir son médecin et le pouvoir considérable concédé aux caisses l'aurait été à

des organisations dépourvues de la légitimité pour l'exercer.

En revanche il serait judicieux qu'un contrat type passé avec les médecins précise la déontologie à respecter et qu'il puisse servir de base pour réprimer les abus, s'ils sont expressément définis et si les instances de jugement offrent les garanties d'impartialité requises.

Reste au plénum à confirmer la position de sa commission. *ag*